



Comment obtenir la nationalité française par filiation sans recon

Par **Chouchou belle**, le **20/08/2017** à **08:30**

Bonjour je suis une femme de 32ans et née d un père français.J ai constitué mon dossier depuis 2012 et j ai pu réunir presque tous les documents demandés, malheureusement sauf l essentiel l acte de reconnaissance. S'il vous plait je voudrais savoir s'il une possibilité d avoir cette nationalité e par quelles démarches.

N.B. ce n est qu' en 2012 k j ai appris que mon père est vivant mais nous n avons pas de bonne relation.

Merci de m aider.

Par **youris**, le **20/08/2017** à **09:18**

bonjour,

si cet homme ne vous a pas reconnu, au regard de l'état-civil ce n'est pas votre père, vous ne pouvez donc pas prétendre à la nationalité française par filiation.

il existe une action en recherche de paternité devant un tribunal, mais vous aviez jusqu'à l'âge de 28 ans pour le faire.

si vous remplissez les conditions, vous pouvez peut être obtenir la nationalité française par naturalisation.

salutations

Par **Chouchou belle**, le **20/08/2017** à **09:58**

J ai dépassé 28ans j porte son nom en plus e j ai été chez lui passé quelques temps et c est après mon départ que j ai eu des problèmes avec lui

Par **youris**, le **20/08/2017** à **10:08**

comment pouvez-vous porter le nom de cet homme comme nom de famille s'il ne vous a pas reconnu ?

Par **Chouchou belle**, le **20/08/2017** à **10:15**

Mes parents étaient mariés selon la coutume musulmane comme ma mère en est une. donc il est réparti en France avant ma naissance et il y avait d'autre patriote à lui qui prenait soin de moi .il m'a lui même avoué qu'il m'envoie de l'argent pour qu'on s'occupe de moi. Ce n'est que récemment que j'ai appris que même si je porte son nom il m faut son acte de reconnaissance et là je n sais plus quoi faire svp aidez.merci

Par **youris**, le **20/08/2017** à **11:05**

si vous ne pouvez pas obtenir de l'état civil de votre pays un document prouvant cette filiation, cela signifie que le seul mariage religieux est insuffisant pour établir une filiation. dans ces conditions, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité par filiation paternelle puisque vous ne pouvez pas prouver cette paternité.

Par **Chouchou belle**, le **20/08/2017** à **11:28**

Là il est vivant mais j'ai peur d'aller chez lui car ma deuxième visite chez lui était catastrophique il m'a chassé avec une houe .je me demande s'il n'y a de démarche judiciaire qui pourrait m'aider svp

Par **youris**, le **20/08/2017** à **11:42**

comme je vous l'ai indiqué, selon le droit français, il est trop tard pour faire une action en recherche de paternité.
la seule solution, c'est vous obtenez dans votre pays un document d'état-civil prouvant cette filiation.

Par **Chouchou belle**, le **20/08/2017** à **11:49**

Au près du consulat et quel genre de document Svp?

Par **youris**, le **21/08/2017** à **00:26**

il vous faut votre acte de naissance ou est mentionné le nom de votre père (français). ce document est à demander au service d'état civil compétent dans votre pays. cela ne concerne pas l'administration française

Par **Visiteur125639**, le **14/10/2017** à **18:18**

Vous dites que vous portiez son nom , dans ce cas comment aviez vous eu votre CNI sachant que la délivrance de celle ci est conditionnée par l'acte de naissance de votre ascendant ?